

Encore de l'information !

DOSSIER SUR LE DROIT D'OPTION

Reclassement des Infirmières et Infirmiers

Il est créé un nouveau corps en catégorie A baptisé : corps des infirmiers en soins généraux (I.D.E) et spécialisés (I.A.D.E. - I.B.O.D.E - PUERICULTRICE).

Dans un premier temps :

Le droit d'option est ouvert pour tous les infirmiers en poste (titulaires ou stagiaires) dans la Fonction Publique Hospitalière :

- Soit passage en catégorie A
- Ou maintien dans la catégorie B (avec une nouvelle grille indiciaire nommée : B. N.E.S*).

Pour vous positionner, vous aurez un délai de réflexion de **6 mois** à compter de la date de publication du Décret, soit jusqu'à fin **Mars 2011**.

La Direction doit vous faire parvenir un courrier avec une proposition de reclassement chiffrée au plus tard le 1^{er} Décembre 2010.

Les I.D.E. n'ayant pas exprimé leur choix à la fin du délai, soit fin mars 2011 seront automatiquement intégrés dans la catégorie B. du N.E.S.*

Il serait prudent d'attendre la publication des textes sur la réforme des retraites afin de procéder à une simulation de pension en fonction des 2 options qui vous sont proposées. la direction va envoyer à chaque IDE un courrier dans ce sens.

***NES : nouvel espace statutaire**

Modalités

- Tout choix sera définitif.
- La date d'effet sur le salaire est le 1/12/2010 quelle que soit la date de réponse de l'agent avec un effet rétroactif.
- A partir du 1^{er} décembre le reclassement s'appliquera, dès que l'agent aura indiqué son choix, sans attendre le 31 Mars 2011.
- Une I.D.E. qui fait le choix de la catégorie A, sera considérée comme sédentaire quelles que soient les années réalisées en catégorie active.
- Les I.D.E. seront reclassés à l'échelon à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient avant.

Cas particuliers

Les agents :

- ☞ En disponibilité
- ☞ En congé parental
- ☞ En absence de longue durée

bénéficient du droit d'option et doivent être informés par leur employeur.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038

Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :

www.cgt-chlavour.fr

Choix de la catégorie B (active)

GRADES ET ECHELONS		A compter du 1 ^{er} décembre 2010		€
		Indice brut	Indice majoré	
Cat. B classe normale				
1er échelon	1 an	350	327	1514.11
2ème échelon	2 ans	357	332	1537.26
3ème échelon	3 ans	375	346	1602.08
4ème échelon	3 ans	416	370	1713.21
5ème échelon	4 ans	449	394	1824.34
6ème échelon	4 ans	486	420	1944.72
7ème échelon	4 ans	525	450	2083.63
8ème échelon	4 ans	572	483	2236.43
9ème échelon		614	515	2384.6
CAT. B classe supérieure				
1er échelon	2 ans	490	423	1958.62
2ème échelon	3 ans	522	448	2074.37
3ème échelon	3 ans	555	471	2180.87
4ème échelon	3 ans	585	494	2287.37
5ème échelon	4 ans	619	519	2403.12
6ème échelon	4 ans	640*	535*	2477.21
7ème échelon		660**	551**	2551.29

La valeur du point utilisée est de 4,6303€ (depuis le 01/07/2010)

Cette grille indiciaire sera réajustée au 1^{er} Janvier 2012.

Au 1^{er} janvier 2012 : 6^{ème} échelon 535* passe à l'indice 540 IM (646 IB)
 Au 1^{er} janvier 2012 : 7^{ème} échelon 551** passe à l'indice 562 IM (675 IB)

Cette catégorie B sera mise en extinction au 1^{er} Décembre 2010, mais s'appliquera jusqu'à leur retraite aux agents qui auront choisi cette option.

Un nouvel espace statutaire (B. N.E.S.) est créé et les I.D.E. qui auront choisi cette option seront reclassé(e)s en décembre 2010 avec les avantages liés à la catégorie active.

- la bonification de 1an pour 10 ans travaillés.
- la possibilité d'un départ anticipé à la retraite à 57 ans (agents nés après 1956).

Choix de la Catégorie A (sédentaire)

Les textes réglementaires statutaires et portant sur les nouvelles grilles sont parus au Journal Officiel du 30 Septembre 2010 :

Décrets n° 2010-1139, 2010-1140, 2010-1143 et 2010-144 du 29 septembre 2010.

Arrêtés du 29 septembre 2010.

Circulaire N° DGOS/RH4/2010/361 du 30 septembre 2010

La reconnaissance universitaire au grade de licence, des études en soins infirmiers, entraîne une reconnaissance statutaire en catégorie A.

Le décret qui attribue le grade de licence pour la promotion 2009-2012 est paru (décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010).

➡ Tout nouvel I.D.E. entrant dans la Fonction Publique Hospitalière (F.P.H.) sera automatiquement versé en catégorie A.

➡ Les I.D.E. en soins généraux recrutés après le 1^{er} Décembre 2010 seront directement nommés en catégorie A (extinction du corps I.D.E. classé en catégorie B).

Catégorie A IDE CLASSE NORMALE = 1^{ER} grade

Au 1^{er} Décembre 2010

Au 1^{er} juillet 2012

Au 1^{er} juillet 2015

GRADES ET ECHELONS	Durée	Indice brut	Indice majoré	€	Indice brut	Indice majoré	€	Indice brut	Indice majoré	€
1er échelon	1 an	361	335	1551.1 5	370	342	1583.5 6	379	349	1615.97
2ème échelon	2 ans	379	349	1615.9 7	388	355	1643.7 6	401	363	1681
3ème échelon	3 ans	420	373	1727.1	428	379	1754.8 8	433	382	1768.77
4ème échelon	3 ans	453	397	1838.2 3	456	399	1847.4 9	459	402	1861.38
5ème échelon	3 ans	489	422	1953.9 9	490	423	1958.6 2	491	424	1963.25
6ème échelon	3 ans	529	453	2097.5 3	533	456	2111.4 2	536	457	2116.05
7ème échelon	3 ans	576	486	2250.3 3	577	487	2254.9 6	578	488	2259.59
8ème échelon	4 ans	595	501	2319.7 8	600	505	2338.3	605	509	2356.82
9ème échelon	4 ans	620	520	2407.5 6	625	524	2426.2 8	631	529	2449.43
10ème échelon	4 ans	654	546	2528.1 4	657	548	2537.4	658	549	2542.03
11ème échelon		680	566	2620.7 5	680	566	2620.7 5	680	566	2620.75

Catégorie A IDE CLASSE SUPERIEURE = 2ème grade

Au 1 ^{er} Décembre 2010				Au 1 ^{er} juillet 2012			Au 1 ^{er} juillet 2015			
GRADES ET ECHELONS	Durée	Indice brut	Indice majoré	€	Indice brut	Indice majoré	€	Indice brut	Indice majoré	€
1 ^{er} échelon	1 an	439	387	1791.93	439	387	1791.93	444	390	1805.82
2 ^{ème} échelon	2 ans	457	400	1852.12	457	400	1852.12	460	403	1866.01
3 ^{ème} échelon	2 ans	477	415	1921.57	480	416	1926.2	486	420	1944.72
4 ^{ème} échelon	2 ans	500	431	1995.66	506	436	2018.81	512	440	2037.33
5 ^{ème} échelon	2 ans	527	451	2088.26	533	456	2111.42	541	460	2129.94
6 ^{ème} échelon	3 ans	558	473	2190.13	565	478	2213.28	572	483	2236.43
7 ^{ème} échelon	3 ans	587	495	2292	594	501	2319.78	601	506	2342.93
8 ^{ème} échelon	4 ans	620	520	2407.76	625	524	2426.28	631	529	2449.43
9 ^{ème} échelon	4 ans	645	539	2495.73	656	547	2532.77	661	552	2555.93
10 ^{ème} échelon	4 ans	668	557	2579.07	685	570	2639.27	696	578	2676.31
11 ^{ème} échelon		685	570	2639.27	700	581	2690.2	730	604	2796.7

Le reclassement se fait à indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice que possédait l'agent avant la réforme.

Les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade (classe supérieure) en bénéficieront en 2011 dans le corps qu'ils auront choisi.

Par tableau d'avancement :

Lorsque l'agent compte une année au moins d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de son grade et a 10 ans de services effectifs dans le corps infirmier.

Pour les années 2010 et 2011 le système de quota est conservé (40 %).

Le reclassement en catégorie A entraîne des changements, non seulement au niveau des grilles indiciaires mais surtout en termes de droits à la retraite.

Points négatifs de ce reclassement

- La pénibilité du travail infirmier (physique –psychologique) est remise en cause. Rappelons que 1/ 5ème des infirmiers sont en invalidité avant l'âge de 55 ans (source C.N.R.A.C.L.).
- La reconnaissance légitime de nos études (BAC+ 3) devra passer par une carrière plus longue (33 ans au lieu de 25 ans).

Les I.D.E. qui choisissent la catégorie A (sédentaire) perdent :

- définitivement les bénéfices liés à la catégorie active quel que soit le nombre d'années effectuées dans celle-ci.
- la bonification de 1an pour 10 ans travaillés.
- l'âge anticipé d'ouverture des droits à la retraite (55ans actuellement, 57 ans en 2018 si la réforme passe définitivement).

Toujours en lien avec la réforme des retraites, la limite d'âge supérieure passe à 65 ans au lieu de 60 ans.

- Les I.D.E. contractuels ne sont pas concernés par le dispositif tant qu'ils ne sont pas nommés sur un emploi permanent de la F.P.H.
- Les I.D.E. du secteur privé (intérim) relèvent de leur convention collective.
- Les I.D.E. détachés de la Fonction Publique d'Etat et Territoriale ne sont pas concernés.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Calendrier

Dans un deuxième temps :

1. Les I.D.E. spécialisé(e)s auront un droit d'option du 1^{er} janvier 2012 au 30 Juin 2012 :
 - Maintien dans leur corps actuel ou
 - Reclassement dans le nouveau corps d'infirmiers en soins généraux et spécialisés.
2. Les cadres de santé seront reclassés au 1^{er} Juillet 2012 (avec une grille de salaire rénovée avec un glissement indiciaire au 1^{er} Juillet 2015.)
3. Les agents titulaires en promotion professionnelle qui seront diplômés en 2010-2011 seront nommés en catégorie A. Ils auront cependant la possibilité d'opter pour le maintien en catégorie B. Ce droit d'option devra être exercé dans le délai d'un mois à compter de la date de leur nomination.

Les autres corps paramédicaux

(Autres qu'I. D .E.)

S'ils sont entrés dans le processus de reconnaissance universitaire de leur formation, ils seront reclassés à partir du 1^{er} Juin 2011.

Parmi ceux qui en juin 2011 ne seront pas reclassés en catégorie A ils seront reclassés dans le N.E.S. paramédical de la catégorie B.

www.cgt-chlavour.fr

Nous sommes à votre disposition pour
toutes demandes complémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail :
cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavour.fr

